



Le Ronssoyen

« Voter, c'est écrire l'Histoire. » Alex Le Gall

Bulletin du 12 Juin 2021

ELECTIONS

DES 20 ET 27 JUIN 2021

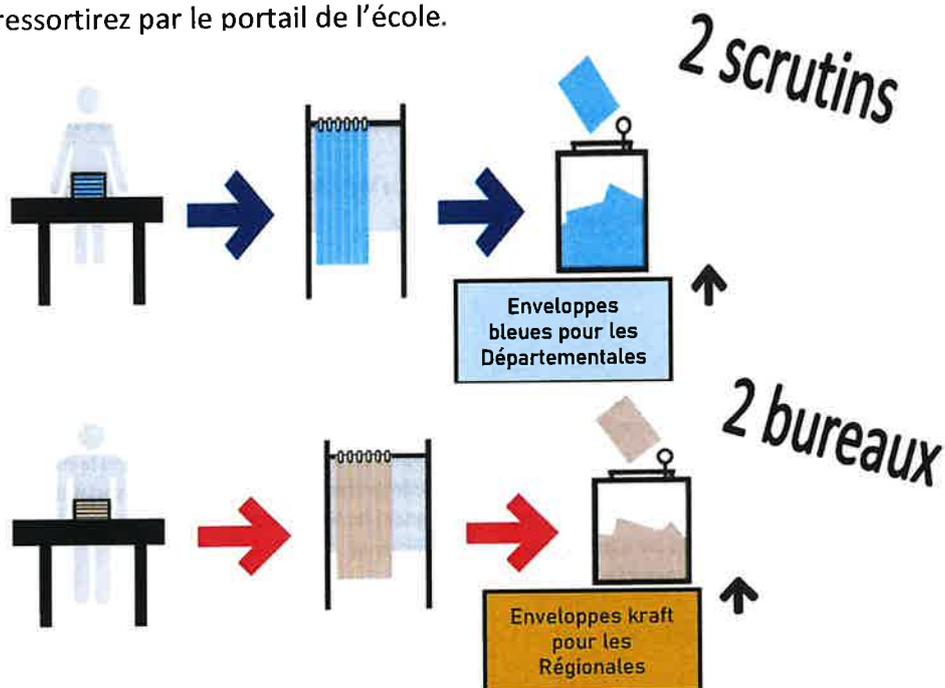
Merci de prendre votre stylo !



Comme vous le savez, au vu des affichages électoraux et des propagandes que nous recevons, les 20 et 27 Juin 2021 auront lieu les élections Départementales et Régionales.

Au vu du contexte sanitaire, même si les vaccinations sont en cours pour nombre d'entre vous, le masque est obligatoire et la prudence reste de mise. Aussi, avons-nous décidé, en concertation avec la Préfecture, d'organiser ces élections en extérieur. Selon la Circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 28 Avril 2021 (NOR INTA2110958C), « Il est possible de désigner un lieu extérieur comme lieu de vote, à un emplacement permettant une meilleure sécurité sanitaire ».

- 1/ L'entrée du Bureau de vote se fera sur la droite, par la cour de l'Agence Postale ;
- 2/ Vous voterez pour les Élections Départementales dans la 1^{ère} cour (bibliothèque) ;
- 3/ Vous prendrez le passage sur la gauche pour passer dans la cour de l'école ;
- 4/ Vous voterez pour les Élections Régionales dans la 2^{ème} cour (préau de l'école) ;
- 5/ Vous ressortirez par le portail de l'école.



Un fléchage va être mis en place pour vous aiguiller, qu'il faudra respecter. Du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

Pour voter, il faut :

- ✓ être inscrit sur les listes électorales de la Commune ;
- ✓ présenter sa carte d'électeur ou sa carte d'identité ;
- ✓ jouir de ses droits civils et politiques ;
- ✓ être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour du scrutin ;
- ✓ être de nationalité française.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?



La personne qui donne procuration (**le mandant**) désigne librement la personne qui vote à sa place (**le mandataire**).

Le mandataire doit répondre à 2 conditions :

- ▶ être inscrit sur les listes électorales de la même Commune que son mandant ;
- ▶ ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Exception :

Pour les élections départementales et régionales, chaque mandataire peut disposer de deux procurations, par dérogation à l'Article L.73 du Code Électoral (*Article 2 de la Loi n° 2021-191 du 22 Février 2021*).

LA PROCURATION EN LIGNE :

Pour gagner du temps, vous pouvez remplir votre formulaire de procuration en ligne en vous identifiant avec France Connect :

Vous imprimez votre document et vous vous présentez au Tribunal d'Instance, au Commissariat de police ou à la Gendarmerie de votre domicile ou de votre lieu de travail avec votre pièce d'identité pour vérification et signature de votre procuration.

<https://www.maprocuration.gouv.fr>

Pour vérifier si vous êtes inscrits sur la liste électorale de votre Commune allez sur :

demarches.interieur.gouv.fr (rubrique élections)

Ou directement sur

service-public.fr

